



POPULATION CENSUS

MAURITIUS

30th June — 1st July 1972

NOTICE

1. Persons by whom the form is to be filled in :

In the case of :

- (i) dwellings, lodgings or rooms in a private household; the *Head of the household* or person for the time being acting as head;
- (ii) hotels, clubs, boarding houses; the *Manager* or other person for the time being in charge of the premises;
- (iii) hospitals, infirmaries, asylums, prisons or any other residential establishment; the *Chief Resident Officer* or other person for the time being in charge of the institution ;
- (iv) Naval Forces, Air Forces, the Special Force or the Police Training School; the *Commanding Officer* ;
- (v) ships, barges or other vessels in any port or harbour of Mauritius; the *Captain*, master or other person for the time being in charge of the vessel;
- (vi) persons arriving after midnight on the 30th June 1972 and who have not been enumerated elsewhere; the person specified above by whom the return is to be made with respect to the persons present at midnight on 30th June 1972 in any of the premises mentioned above ;
- (vii) persons not included in any of the above-mentioned categories; the person with respect to whom the return is to be made.

2. The persons mentioned in para. 1 above are required by law to enter on the form or to give to the enumerator information regarding all persons :—

- (i) who spend the night 30th June — 1st July 1972 on their premises whether they be members of their family, visitors, guests, boarders or servants;
- (ii) who arrive on the premises and join the household or institution on Saturday the 1st July 1972, before the collection of the form and who have not been enumerated elsewhere.

3. Every person is required by law to give to the person responsible for making the return such information as may be necessary to enable the return to be made. No use may however be made of such information by the person to whom it is given except for the purpose of making the return.

4. The form will be collected in the course of the 1st — 2nd July 1972 by the appointed enumerator. To avoid delay, the questionnaire should, as far as possible, be filled in *except* for columns 16 to 23 which should be filled in by the enumerator. If the answers appear to be incomplete or inaccurate, the enumerator will have to ask any questions necessary to enable him to complete or correct the form.

5. All information given will be treated as CONFIDENTIAL. No information about named individuals will be passed by the Central Statistical Office to ANY other Government Department or to any other Authority or person. All enumerators and other officers engaged in the taking of the Census are under oath and are liable to prosecution if they improperly disclose any information which has come to their knowledge while performing their duties.

6. Any person who refuses or neglects to fill in the form or to supply the particulars required therein or who knowingly makes in this form any statement which is untrue in any material particular shall commit an offence against the Statistics Ordinance, 1951, and shall, on conviction, be liable to imprisonment for a term not exceeding one year and to a fine not exceeding Rs. 1,000.

G.D.	C.D.	M.C./V.C.A.	E.A.	Locality			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
NAME.....							
ADDRESS.....							
If this household does not usually live here, write usual address.							
USUAL ADDRESS.....							
Blg. E. No.	<input type="checkbox"/>	L.Q. No.	<input type="checkbox"/>	H. No.	<input type="checkbox"/>	F.N.	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

AVIS

1. Les personnes à qui il incombe de remplir le formulaire sont :

Dans le cas de :

- (i) maisons, appartements, logements privés; le *Chef de famille* ou toute personne agissant comme tel présentement;
- (ii) hotels, clubs, pensions de famille; le *Gérant* ou toute autre personne qui présentement a la charge de l'établissement;
- (iii) hôpitaux, infirmeries, asiles, pensionnats, prisons, etc.; l'*Interne en Chef* ou toute autre personne qui présentement est en charge de l'institution;
- (iv) les Forces Navales, les Forces de l'Air, la Force Spéciale, l'Ecole d'Entrainement de la Police; le *Commandant* ou l'officier supérieur;
- (v) bateaux, navires, embarcations, etc. se trouvant dans un port ou une rade de Maurice; le *Capitaine*, le patron ou toute autre personne qui présentement a la charge du navire;
- (vi) les personnes arrivant après minuit le 30 juin 1972 et n'ayant pas été recensées ailleurs; la personne dénommée ci-dessus comme étant responsable des renseignements concernant les personnes qui seraient présentes la nuit du recensement dans un des locaux ou établissements spécifiés plus haut;
- (vii) les personnes n'appartenant à aucune des catégories sus-mentionnées. la personne elle-même de qui les renseignements sont requis.

2. Les personnes mentionnées dans le para. 1 ci-dessus sont requises par la loi d'inscrire sur le formulaire ou de fournir à l'agent recenseur les renseignements relatifs à toutes les personnes :

- (i) qui passent la nuit du 30 juin au 1er juillet 1972 dans leur demeure ou institution, qu'il s'agisse de membres de leur famille, de visiteurs, de pensionnaires ou de serviteurs;
- (ii) qui arrivent sur les lieux et se joignent à la famille le samedi 1er juillet 1972 avant que ce formulaire ne soit recueilli et qui n'ont pas été recensées ailleurs.

3. La loi fait obligation à chaque personne de fournir tous les renseignements nécessaires à la personne à qui il incombe de remplir le formulaire. Cependant, la personne à qui ces renseignements sont fournis ne peut en faire usage que pour remplir ce formulaire.

4. Dans le courant du 1er au 2 juillet le formulaire sera recueilli par un agent recenseur attitré. Afin d'éviter tout retard, le formulaire devrait être, autant que possible rempli, à l'*exception* des colonnes 16 à 23 qui doivent être remplies par l'agent recenseur. Si les réponses paraissent incomplètes ou inexactes, l'agent recenseur devra poser toutes les questions susceptibles de l'aider à les compléter ou à les corriger.

5. Toute information fournie sera traitée comme CONFIDENTIELLE. Le Bureau Central des Statistiques ne communiquera aucune information concernant des individus à AUCUN autre département du Gouvernement ou à aucune autre autorité ou personne. Tous les agents recenseurs et tous les autres officiers affectés au recensement sont assermentés et sont passibles de poursuite judiciaire s'ils révèlent indûment toute information portée à leur connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

6. Toute personne qui refuserait ou qui négligerait de remplir le formulaire ou de fournir les renseignements qui y sont requis ou qui sciemment donnerait de faux renseignements commettrait une infraction à l'Ordonnance de 1951 sur les Statistiques, et, si trouvée coupable, serait passible d'emprisonnement pour une période n'excédant pas une année et d'une amende n'excédant pas Rs. 1,000.

Complete a line for every person present, that is every person who :

(a) spends census night 30th June-1st July 1972 on the premises ; (b) joins the household/institution on Saturday 1st July and has not been included on a census form elsewhere.

COLUMNS 1 TO 15 TO BE FILLED IN BY THE HEAD OF HOUSEHOLD

Columns 1 to 13 are for ALL members of the household

1 Surname and other names	2 Relationship to head of household	3 Sex	4 Date of birth	5 Age	6 Marital status	7 Place of birth	8 Nationality	9 Length of residence in Mauritius	10 Community	11 Religion
Enter the names of the members of the household in the following order : Head of household Wife of head Unmarried children (oldest first) Married children and their families Other relatives (mother, father, nephew, niece, mother-in-law, etc.) Other persons (visitor, boarder, lodger, servant, etc.) Babies should be included (if the baby has not been given a name or if the birth has not been registered, write 'Baby' and surname) (SEE NOTES)	State if : wife son daughter son-in-law daughter-in-law grandchild mother father etc. boarder or lodger visitor servant (SEE NOTES)	Insert : M—for male F—for female (SEE NOTES)	Insert : State month and year of birth (SEE NOTES)	Give age last birthday. For infants under 1 year of age, give age in months (SEE NOTES)	Insert : W—Widowed (not remarried) D—Divorced (not remarried) Sep—Separated whether legally or not MRC—Married religiously and civilly MR—Married religiously only MC—Married civilly only C—In a union but not married religiously or civilly S—Single	If born in Mauritius, state locality and district of usual residence of mother at the time of birth. If born outside Mauritius, state country of birth according to present boundaries	If of Mauritian nationality, insert : MB — Mauritian born MR — Mauritian by registration MN — Mauritian by naturalisation If not Mauritian, specify of which country the person is a national	If not a Mauritian national, state the number of years of residence in Mauritius, ignoring temporary absences. For persons on visit to Mauritius (whether on business or on holiday), insert 'V'	To which of the following communities does this person claim to belong ? Hindu Muslim Sino-Mauritian General Population (SEE NOTES)	The religious to which the belongs must be specified (SEE NOTES)

Compléter une ligne pour chaque personne présente, c'est-à-dire chaque personne qui :

(a) passe la nuit du recensement, du 30 juin au 1er juillet 1972, sur les lieux; (b) se joint au ménage ou à l'institution le samedi 1er juillet et n'a pas été incluse sur un formulaire de recensement.

LES COLONNES 1 A 15 PEUVENT ETRE REMPLIES PAR LE CHEF DE MÉNAGE

Les Colonnes 1 a 13 s'appliquent à TOUS les membres du ménage.

1 Nom de famille et prénoms	2 Lien de parenté avec le chef de ménage	3 Sexe	4 Date de naissance	5 Age	6 État matrimonial	7 Lieu de naissance	8 Nationalité	9 Durée de résidence à Maurice	10 Communauté	11 Religion
Inscrire les noms des membres du ménage dans l'ordre suivant : Chef de ménage Epouse Enfants non mariés (des plus âgés aux plus jeunes) Enfants mariés et leur famille Autres personnes parentes (père, mère, neveu, nièce, belle-mère, etc.) Autres personnes (visiteur, pensionnaire, serviteur, etc.) Les Bébés doivent être inclus (Si le bébé n'a pas encore de nom ou si la naissance n'a pas été déclarée, inscrire 'Bébé' et le nom de famille) (CONSULTER LES NOTES)	Inscrire si : Epouse Fils Fille Gendre Bru Petit-enfant Mère Père etc. Pensionnaire Visiteur Serviteur (CONSULTER LES NOTES)	Inscrire : M—pour le sexe masculin F—pour le sexe féminin	Inscrire l'âge au dernier anniversaire. Pour les enfants de moins d'une année, inscrire l'âge en mois (CONSULTER LES NOTES)	Inscrire l'âge au dernier anniversaire. Pour les enfants de moins d'une année, inscrire l'âge en mois (CONSULTER LES NOTES)	Inscrire W—pour veuf (ve) «pas remarié(e)» D — pour divorcé(e) «pas remarié(e)» Sep—pour séparé(e) légalement ou non MRC — pour marié(e) religieusement et civillement MR—pour marié(e) religieusement seulement MC—pour marié(e) civillement seulement C—pour pas célibataire et jamais marié(e) religieusement ou civillement. S—pour célibataire	Pour les personnes nées à Maurice, inscrire la localité et le district de résidence habituels de leur mère lors de leur naissance Pour les personnes nées hors de Maurice, inscrire le pays de naissance selon les frontières actuelles	Si de nationalité mauricienne, inscrire : MB—pour Mauricien de naissance MR—pour Mauricien par enregistrement MN—pour Mauricien par naturalisation Si pas de nationalité mauricienne, spécifier le pays dont la personne détient la nationalité	Si pas de nationalité mauricienne, inscrire : MB—pour Mauricien de naissance MR—pour Mauricien par enregistrement MN—pour Mauricien par naturalisation Pour les personnes en visite à Maurice (pour affaires ou en congé), inscrire 'V'	A laquelle des communautés suivantes cette personne se dit-elle appartenir ? Hindoue Musulmane Sino-Mauricienne Population Générale (CONSULTER LES NOTES)	Indiquer avec la religion cette personne (CONSULTER LES NOTES)
1	Head Chef									
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										

		For persons aged 5 years and over		
12	13	14	15	
Linguistic group	Usual language	School attendance	Level of education	
State the language spoken by this person's forefathers	State the language usually or most often spoken in the home.	If now attending school, college or university full-time, write 'NOW'	If 'Now' in col. 14, insert standard, form or course being attended	
For the purposes of the census only, 'creole patois' should be considered as a language	For the purposes of the census only, 'creole patois' should be considered as a language	If has attended school in the past, write 'PAST'	If 'Past' in col. 14, insert highest degree, diploma or certificate obtained (SEE NOTES)	

		Pour les personnes âgées de 5 ans et plus		
12	13	14	15	
Groupe linguistique	Langue habituellement parlée	Fréquentation scolaire	Niveau d'instruction	
Inscrire la langue parlée par les ancêtres de cette personne.	Inscrire la langue habituellement ou le plus souvent parlée par la personne chez elle.	Inscrire : 'MAINTENANT' pour les personnes qui fréquentent actuellement une école, un collège ou l'université à plein temps.	Si 'Maintenant' est inscrit à la colonne 14, indiquer la classe primaire ou secondaire, ou le cours à plein temps que la personne suit en ce moment	
Pour les besoins du recensement seulement, le 'patois créole' doit être considéré comme une langue	Pour les besoins du recensement seulement, le 'patois créole' doit être considéré comme une langue	'PASSE' pour celles qui ont été à l'école dans le passé.	Si 'Passé' est inscrit à la colonne 14, inscrire parmi les diplômes obtenus, celui du niveau le plus élevé (CONSULTER LES NOTES)	
		'JAMAIS' pour celles qui n'ont jamais fréquenté l'école		



COLUMNS 16 TO 23 TO BE FILLED IN BY THE ENUMERATOR ONLY

Columns 16 to 23 are for persons 12 years of age and over

16	17	18	19	20	21	22	23
Type of activity		Date of last employment	Name and location of establishment	Kind of business or industry	Current occupation	Usual occupation	Employment status
Did this person work for pay or profit, including self-employment and own-farm work, or help without pay a member of the same household in his farm or business during the month of June this year? YES/NO. If 'YES', state number of days worked	If 'NO' in col. 16, how was this person mainly occupied? Insert as appropriate: SL—Had a job but was sick or on leave ST—Student HW—Housewife or relative helping in house-work I—Inmate of institution D—Permanently disabled RT—Rentier RP—Wholly retired person C—Child aged 12 and not yet 15, not at school and not looking for work LW—Not working and looking for work Other—Specify.....	If indicated as 'LW' in col. 17, when did this person last work at all, even for a few days?	For persons who have answered 'YES' in col. 16 or have been indicated as 'SL' in col. 17, report on present job. For persons indicated as 'LW' in col. 17 and who have worked before, report on last job. For all others insert a dash (-). Give the name and location of the establishment, factory, etc. where this person is/was at work, If there is no specific name, give the name and address of the employer If the employer is the Government of Mauritius, specify the Ministry or Department. If the work is carried on mainly at home, write 'AT HOME'	Describe the business or industry carried on by the establishment, factory, etc. on the premises where this person works. For example: car repairing, tailoring, sugar or tea cultivation, housebuilding, retail trade	Describe clearly this person's chief job, activity or business in the establishment reported in col. 19. If this person has more than one job, describe the one at which he works the most. Do not use vague terms such as: clerk, driver, factory worker, but use precise terms as: sales clerk, accounts clerk, bus driver, taxi driver, welder, carpenter, etc.	If the occupation reported in col. 21 is not this person's usual occupation, state his usual occupation Otherwise, insert 'SAME'	Insert as appropriate: SEE—Self-employed in own enterprise with employees SEW—Self-employed in own enterprise without employees RW—Relief worker FW—Helping without pay a member of the household in his enterprise A—Apprentice with or without pay EM—Employee paid by the month EO—Employee paid by the day, week, job CO—Member of producers' co-operative

LES COLONNES 16 A 23 DOIVENT ETRE REMPLIES PAR L'AGENT RECENSEUR

Les colonnes 16 à 23 s'appliquent aux personnes âgées de 12 ans et plus

16	17	18	19	20	21	22	23
Type d'activité		Date du dernier emploi	Nom et emplacement de l'établissement	Secteur d'activité économique	Profession actuelle	Profession habituelle	Situation dans la profession
Durant le mois de juin, cette année, cette personne a-t-elle travaillé pour une rémunération ou un profit, même à son propre compte, ou a-t-elle aidé sans rémunération dans une entreprise exploitée par un parent vivant dans le même ménage? OUI/NON. Si 'OUI', inscrire le nombre de jours qu'elle a travaillé	Si 'NON' est inscrit à la colonne 16, comment cette personne était-elle occupée? Inscrire suivant le cas : SL—Avait un emploi mais était malade ou en congé ST—Etudiant(e) HW—Ménagère ou parent aidant dans des travaux ménagers I—Pensionnaire d'une institution D—Infirme RT—Rentier(e) RP—Retraité(e) C—Enfant âgé de 12 ans et de moins de 15 ans n'allant pas à l'école et ne cherchant pas d'emploi LW—Personne ne travaillant pas et en quête d'emploi Autres—Specifier.....	Si inscrite comme 'LW' à la colonne 17, quand cette personne a-t-elle travaillé pour la dernière fois, ne se rrait-ce que pour quelques jours? Si cette personne n'a jamais travaillé, inscrire 'JAMAIS'	Pour les personnes qui ont répondu 'OUI' à la colonne 16 ou qui ont été inscrites comme 'SL' à la colonne 17, donner les renseignements sur l'emploi actuel. Pour les personnes inscrites comme 'LW' à la colonne 17 et qui ont déjà occupé un emploi, donner les renseignements sur le dernier emploi. Pour toutes les autres personnes, inscrire un tiret (-). Donner le nom et l'emplacement de l'établissement, l'usine, etc. où cette personne travaille/travaillait. S'il n'y a pas de nom spécifique, inscrire le nom et l'adresse de l'employeur. Si l'employeur est le Gouvernement de Maurice, spécifier le ministère ou le département. Si la personne travaille chez elle, inscrire 'A LA MAISON'	Décrire le commerce ou l'industrie entrepris par l'établissement, l'usine, etc. où cette personne travaille/travaillait P. ex: réparation de voiture, couture, culture du thé ou de la canne à sucre, construction de bâtiments, commerce de détail	Décrire clairement le genre de travail qu'effectue/ effectuait cette personne dans l'établissement mentionné à la col. 19. Si cette personne a plus d'un emploi, décrire celui auquel elle travaille le plus. Ne pas employer des termes vagues tels que: commis, chauffeur etc. mais employer des termes précis comme: vendeur, chauffeur d'autobus, chauffeur de taxi, soudeur, charpentier, etc.	Si la profession inscrite à la col. 21 n'est pas la profession habituelle, inscrire la profession habituelle. Au cas contraire, inscrire 'MEME'	Inscrire suivant le cas: SEE—Personne travaillant à son propre compte avec des employés SEW—Personne travaillant à son propre compte sans employés RW—Travailleur de relève FW—Aide, sans rémunération, dans une entreprise exploitée par un parent vivant dans le même ménage A—Apprenti, rémunéré ou non rémunéré EM—Employé payé au mois EO—Employé payé à la journée, à la semaine ou à la tâche CO—Membre d'une coopérative de producteurs

1				1			
2				2			
3				3			
4				4			
5				5			
6				6			
7				7			
8				8			

Columns 24 to 28 to be filled in by the head of household

For all women aged under 55 and not 'Single' in column 6

24	25	26	27	28
If NOW in a marriage or union			If NOW separated, divorced or widowed	
If married or in union more than once				
Date of present marriage/union	Date of 1st marriage/union	Date of termination of 1st marriage/union	Date of first marriage/union	Date of termination of 1st marriage/union

Les colonnes 24 à 28 peuvent être remplies par le chef de ménage

Pour toutes les femmes de moins de 55 ans et pas 'Célibataires' à la colonne 6

24	25	26	27	28					
Si ACTUELLEMENT mariée ou en ménage			Si ACTUELLEMENT séparée, divorcée ou veuve						
Si mariée ou en ménage plus d'une fois									
Inscrire la date du mariage/ménage actuel	Inscrire la date du premier mariage/ménage	Inscrire la date à laquelle le premier mariage/ménage a pris fin	Inscrire la date du premier mariage/ménage	Inscrire la date à laquelle le premier mariage/ménage a pris fin					
Month <i>Mois</i>	Year <i>Année</i>	Month <i>Mois</i>	Year <i>Année</i>	Month <i>Mois</i>	Year <i>Année</i>	Month <i>Mois</i>	Year <i>Année</i>	Month <i>Mois</i>	Year <i>Année</i>
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									

TO BE FILLED IN BY THE HEAD OF HOUSEHOLD

CHILDREN BORN ALIVE

Complete one box for each woman under 55 years of age who has not been reported as 'single' in column 6.

Insert the name of every child born alive to her. Start with the 1st live-born child, continue with the 2nd, 3rd and so on. Include all the children born alive to her, whether they are now alive or dead, whether they are living with her or not and whether they were born of her present marriage/union or of a previous marriage/union.

For each live-born child who has not been given a name, insert 'BABY' whether the child is now alive or not.

If she has had no live-born children, write 'NONE' across the box.

ENFANTS NES VIVANTS

Compléter un cadre pour chaque femme de moins de 55 ans qui n'a pas été inscrite comme 'célibataire' à la colonne 6.

Inscrire le nom de chaque enfant né vivant d'elle. Commencer par le premier enfant né vivant et continuer avec le second, le troisième et ainsi de suite. Inclure tous les enfants nés vivants d'elle, qu'ils soient actuellement morts ou en vie, qu'ils vivent chez elle ou non et qu'ils soient nés de ce mariage/cette union ou d'un mariage/d'une union antérieure.

Pour chaque enfant né vivant et qui n'a pas reçu de nom, inscrire 'BÉBÉ', que l'enfant soit actuellement en vie ou pas.

Si la femme n'a pas eu d'enfants nés vivants, inscrire 'NIL' à travers le cadre.

Box 1 (Cadre No. 1)

Name of woman Nom de la femme		Serial No. (as in col. 1) No. de série (comme à la col. 1)			
----------------------------------	--	---	--	--	--

Live birth order	Name of child Nom de l'enfant	Sex Sexe	Date of birth Date de naissance			Now alive? Yes / No Actuellement en vie? Oui / Non
			Day Jour	Month Mois	Year Année	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						

Total no. of children NOW LIVING :
Nombre d'enfants ACTUELLEMENT EN VIE :

Box 2 (Cadre No. 2)

Name of woman Nom de la femme		Serial No. (as in col. 1) No. de série (comme à la col. 1)			
----------------------------------	--	---	--	--	--

Live birth order	Name of child Nom de l'enfant	Sex Sexe	Date of birth Date de naissance			Now alive? Yes / No Actuellement en vie? Oui / Non
			Day Jour	Month Mois	Year Année	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						

Total no. of children NOW LIVING :
Nombre d'enfants ACTUELLEMENT EN VIE :

I declare the foregoing to be a true return according to the best of my knowledge and belief.
J'affirme que les déclarations ci-dessus sont à ma connaissance conformes à la vérité.

Signature or mark of the person making the return
Signature ou croix de la personne remplissant le formulaire

Signature of authorised officer.....

**PLEASE WRITE IN INK OR
BALLPOINT PEN**

If there are more than 8 persons present, continue on a new form. The enumerator will supply you with one if he has not already done so.

● Do not write in the boxes they are for official use only.

● Do not forget to include BABIES

● Do not fill in columns 16 and 23 — these will be filled in by the enumerator.

Please fill in the other columns early on Saturday morning. By doing so, you will facilitate the enumerator's work.

**VEUILLEZ ÉCRIRE A L'ENCRE OU
AVEC UN STYLO A BILLE**

S'il y a plus de 8 personnes présentes, continuez sur un nouveau formulaire. L'agent recenseur vous en fournira un s'il ne l'a pas déjà fait.

● N'écrivez pas dans les grilles elles sont prévues pour usage officiel seulement

● N'oubliez pas d'inscrire les BÉBÉS

● Ne remplissez pas les colonnes 16 à 23 — elles seront remplies par l'agent recenseur.

Veuillez remplir les autres colonnes tôt samedi matin. En ce faisant, vous facilitez le travail de l'agent recenseur.